



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20240409

DELCCAS2024.04.09-5-DE

**DELCCAS 2024.04.09 - 5** – Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etait absent excusé et représenté** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateurs nommés.

## Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la fiche de calculs du résultat de l'exécution 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay établie, conjointement, par la comptable publique et par l'ordonnateur,

VU l'intérêt de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023,

VU le projet de budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

### Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

**Procède** à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, de la manière suivante :

Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay	+ 75.177,90 €
- Affectation en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002	75.177,90 €

**Reprend**, dans le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat décrit ci-dessus,

**Précise** que la fiche de calculs est annexée à la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

12.04.2024

et de la publication électronique le

12.04.2024



Pour le Président,  
Le Directeur

